

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Vendredi 18 JUILLET 2014 à 19 h

Présents : Catherine Cambefort, Stéphane Nohet, Jean-François Déodat, Brigitte Ribère, Philippe Gamel, Sandrine Brousset, Françoise Thomas, Eric Ribère, Evelyne Lamotte, Jean-Louis Dupuy, Robert Fauré, Christian Donadello,

Pouvoirs : Francis Dupire donne pouvoir à Catherine Cambefort

Absents et excusés :. Paul Olivencia

Brigitte Ribère est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS :

- 01) Délégation du conseil municipal au Maire (annule et remplace la précédente)
- 02) Convention tripartite de prélèvement EDF
- 03) Soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale
- 04) Convention de mise à disposition de personnel à la CCRCSA
- 05) Recrutement « contrat unique d'insertion »

B) QUESTIONS DIVERSES

Rapport SIECT 2013

01) Délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la précédente)

Article L. 2122-22

Le maire fait part à l'assemblée que cette délibération vient en remplacement de celle précédemment délibérée. En effet, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour faciliter la gestion communale.

La délégation pour création de régie municipale n'avait pas été prise. Elle propose donc de la rajouter.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L2122-23

Ces décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Parmi les prérogatives déléguables, Madame le Maire propose les prérogatives suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par [décret](#) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : urbanisme, travaux, personnel communal,
- 13) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délègue, à Madame le Maire les attributions ci-dessus énumérées et ce pour toute la durée du mandat à l'unanimité des membres présents.

02) Convention tripartite de prélèvement EDF

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir une convention tripartite de prélèvement afin de simplifier le règlement des factures EDF à compter de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le maire à signer la convention tripartite de prélèvement EDF afin de simplifier le règlement des factures EDF à compter de janvier 2015 ;

03) Soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions

seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

04) Convention de mise à disposition de personnel à la CCRCSA

Madame le Maire expose à l'assemblée l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, placée sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne, en date du 25 juin 2014, concernant la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) d'un Agent, à raison de 8 heures hebdomadaire à compter du 1/01/2014, pour une durée de 3 ans, avec accord de l'Agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité : D'autoriser le maire à signer la convention avec l'Agent et les Instances de la CCRCSA concernant la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) d'un Agent, à raison de 8 heures hebdomadaire à compter du 1/01/2014, pour une durée de 3 ans, avec accord de l'Agent. D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

05) Recrutement « contrat unique d'insertion »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier suivant :

Pour le fonctionnement des services techniques de la commune, il est nécessaire de recruter. Il est envisagé la signature d'un Contrat Unique d'Insertion à temps complet dont la charge financière, compte tenu des aides susceptibles d'être accordées sera moindre pour la commune.

Le contrat définitif ne pourra être signé qu'après notification de l'aide accordée et une décision du conseil municipal décidant ce recrutement. Un accord de principe à un candidat correspondant aux critères a été donné, une demande d'aide financière va être déposée auprès du pôle emploi.

Nature du contrat de travail :

Le contrat unique d'insertion est un contrat qui se décline sous la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, en application de l'article L 5134-20 du code du travail dans le secteur non marchand et sous la forme du contrat d'initiative emploi en application de l'article L 5134-65 de code du travail dans le secteur marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La durée hebdomadaire peut être comprise entre 20 et 35 heures hebdomadaires. Le CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Il peut être conclu à durée déterminée pour une durée minimale de 6 mois pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être prolongée sous conditions et à titre exceptionnel.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de six mois à compter du 1er septembre 2014. Ce contrat pourra être renouvelé jusqu'à 24 mois. Sous réserve notamment du renouvellement de la convention "Contrat Unique d'insertion".

Les périodes de suspensions du contrat de travail (congé de maladie, congé de maternité, suspension pour effectuer une formation etc) sont sans effet sur la date de fin de contrat.

L'aide financière attaché au contrat :

Le montant de l'aide, fixé par arrêté du Préfet de région, est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut. Le Conseil Général peut décider de fixer un taux supérieur à celui retenu par l'autorité administrative. Le taux de prise en charge effectif est applicable pendant la période d'exécution du CUI. (80% au minimum, 95% maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la part des charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour la fonction d'agent des services techniques, à temps complet, pour une durée de six mois minimum assorti d'une période d'essai d'un mois, renouvelable sur une période de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 Voix Pour et 3 abstentions: d'autoriser Madame le Maire à recruter un salarié dans le cadre des dispositions du contrat CUI / CAE pour les services techniques à temps complet pour une durée de 6 mois pouvant être renouvelable sur une période de 24 mois à compter de septembre 2014 ; d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

B) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise à l'assemblée que le rapport d'activité du SIECT est disponible.

Vient ensuite la présentation et de nouveau le débat sur le changement des plaques commémoratives du maquis de Saint-Lys initié par la Commune de Bonrepos sur

Aussonnelle. Madame le Maire re- précise aux élus avoir été invitée à deux reprises à des réunions de travail auxquelles elle n'avait pu assister prise par ailleurs sur la commune. Toutefois, elle avait informé la commune de Bonrepos que les élus du conseil municipal ne souhaitent pas remplacer les plaques commémoratives du Maquis présentes sur le territoire communal de Saiguède mais souhaitent les restaurer afin de respecter ce qui avait été fait par le passé ainsi que le devoir de mémoire. Les plaques présentes sur la commune pouvaient être restaurées par l'employé communal. La Commune de Bonrepos a toutefois poursuivi son projet, réalisé des demandes de subventions diverses et décidé de remplacer les plaques à l'identique.

Les élus de Saiguède ont constaté que les plaques posées ne sont en aucun cas semblables à celles qui existaient, elles ont un aspect moderne, des feuilles de lauriers ont été rajouté. La sobriété a disparue.

Les élus souhaitent récupérer les anciens modèles et confirment qu'ils ne souhaitent pas que la commune participe financièrement à cette décision quasi-unilatérale. La Commune de Saint-Lys, lors de la dernière réunion de travail précédent ce changement de plaque avait également fait savoir que les employés municipaux auraient pu intervenir sur ce travail, cela aurait pu être moins couteux.